

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°01/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
40	32	39		
OBJET : Approbation des conditions de retrait de la CCVBA du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) pour la compétence Gemapi				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver l’absence de répartition des biens, droits et obligations entre le SMVVB et la CCVBA dans le cadre du retrait de la Communauté de communes de ce syndicat pour la compétence Gemapi.				

L’an deux mille vingt et un,
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. GARNIER Gérard

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L. 5211-25 ;

Vu le Code de l’environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017, portant représentation substitution à ses Communes membres de la CCVBA pour la compétence GEMAPI au sein du SIVVB (devenu depuis syndicat mixte – SMVVB) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Vu la délibération de retrait de la CCVBA du SMVVB pour la compétence GEMAPI en date du 16 septembre 2020 approuvée à l'unanimité,

Considérant que depuis son entrée par représentation-substitution au 1^{er} janvier 2018, la CCVBA n'a pas sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SMVVB car la compétence est exercée en régie directe.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement au retrait de la CCVBA du SMVVB le 16 septembre 2020.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que, la procédure de retrait prévoit une délibération de la structure souhaitant se retirer, avec l'accord de l'organe délibérant du syndicat à la majorité simple et de l'ensemble des conseils municipaux et communautaires membres du syndicat à la majorité qualifiée. Le retrait est ensuite entériné par arrêté préfectoral. Ce retrait pourrait s'envisager courant 2021.

Monsieur le Président ajoute que la récente adhésion de la CCVBA au syndicat n'a pas permis de générer des droits et obligations et que par conséquent, il n'y a pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le SMVVB et la CCVBA.

Dans ce second temps, le Conseil communautaire et le SMVVB doivent se positionner et approuver sur les modalités du retrait.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'absence de répartition des biens, droits et obligations entre le SMVVB et la CCVBA dans le cadre du retrait de la Communauté de communes de ce syndicat pour la compétence Gemapi ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.